

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 mai 2019, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

77-05-2019

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

78-05-2019

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2019 et de la séance extraordinaire du 10 avril 2019 soient approuvés avec dispense de lecture.

79-05-2019

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

| | |
|--|---------------|
| Chèques de C1900113 à C1900137 | 28 186.29 \$ |
| Paiements Internet L1900203 à L1900268 | 220 684.79 \$ |
| Carte de crédit VISA V2019026 à V2019038 | 1 873.76 \$ |
| Pour un grand total de : | 250 744.84 \$ |

80-05-2019

ENGAGEMENT DE MADAME CAROLINE TREMBLAY :

Considérant que Mme Stéphanie Labbé, secrétaire-trésorière adjointe quittera dans quelques semaines pour un congé de maternité et qu'à cet effet, le poste nécessite d'être comblé pour les besoins de l'organisation;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la direction procède à l'embauche de Mme Caroline Tremblay à titre d'adjointe administrative pour une durée indéterminée, au taux horaire de 18.00 \$ de l'heure et que cette dernière agisse à titre de secrétaire-trésorière adjointe dès le départ de Mme Stéphanie Labbé.

81-05-2019

ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT NO. 296-2019-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE CRÉER LA ZONE RA-23, D'AGRANDIR LA ZONE RA-10, DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET D'AJOUTER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES :

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le présent règlement vise à transformer le zonage de 3 terrains situés dans le Développement du Moulin en jumelé;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Lirette lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 6 mai 2019 sur le second projet de règlement no. 296-2019-2;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le 2^e projet de règlement portant le numéro 296-2019-2, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 mai 2019, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

82-05-2019

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'ARCHITECTURE POUR LE BÂTIMENT DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE :

Considérant le projet de mise aux normes de l'eau potable et que des services professionnels d'architecture sont requis pour le nouveau bâtiment;

Considérant les soumissions suivantes :

| | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| Diane Gervais Architecte | 11 193.25 \$ plus les taxes |
| Bourgeois/Lechasseur Architectes | Pas soumissionné |

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat pour les services d'architecture pour le nouveau bâtiment de traitement de l'eau potable, à Diane Gervais Architecte, pour un montant de 11 193.25 \$ plus les taxes, le tout selon la soumission reçue en date du 30 avril 2019.

83-05-2019

TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ – RUE HAZEN (ART. 247.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES) :

Considérant que les lots no. 2 898 929, no. 2 898 930 et no. 2 898 931 et parties des lots no. 2 721 224, no. 2 721 226, no. 2 721 230, no. 2 898 932 et no. 5 601 161 sont occupés par la Municipalité depuis plus de 20 années, à titre de rue publique, la Municipalité y ayant exécuté des travaux, procédé à son entretien, etc.;

Considérant que ces immeubles étaient ainsi sous la direction de la Municipalité et occupés à titre de chemin public au 31 décembre 2005;

Considérant l'article 247.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet à la Municipalité, pour un terrain qu'elle occupait le 31 décembre 2005 comme chemin municipal, de rendre public son titre, en procédant conformément aux formalités prévues aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de confirmer le titre de la Municipalité sur la rue Hazen;

Considérant la description technique de l'assiette du chemin déposée au bureau de la Municipalité par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, en date du 3 mai 2019, portant le numéro 9367 de ses minutes;

En conséquence, il est proposé M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité approuve la description technique du terrain préparée par l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, en date du 3 mai 2019, portant le numéro 9367 de ses minutes, ladite description technique correspondant à l'assiette de la rue Hazen (rue publique);

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière procède aux publications et formalités prévues à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales.

84-05-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME J. FORTIN INC. CONCERNANT LE LOT NO. 2 719 439, RELATIVEMENT À LA DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET LES MAISONS VOISINES SISES AUX 703, 716 ET 729 RANG SAINT-LOUIS RESPECTIVEMENT SUR LES LOTS NO. 6 219 933, NO. 3 894 468 ET NO. 2 719 446, INFÉRIEURE À LA DISTANCE SÉPARATRICE À RESPECTER SELON LE PROJET DÉPOSÉ NO. 1903-P-19 PAR ABBAR CONSULTANT INC., DATÉ DU 24 MARS 2019 :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme J. Fortin Inc. concernant le lot no. 2 719 439 relativement à la distance séparatrice entre les installations d'élevage et les maisons voisines # 1, # 2 et # 3, telles que montrées au plan de Abdelillah Abbar, ing., projet no. 1903-P-19, daté du 24 mars 2019;

Considérant que le projet consiste à augmenter ses porcs à l'engraissement de 880 à 1380 suite aux rénovations exécutées à l'intérieur de la bâtisse;

Considérant qu'il y a augmentation du nombre d'unités animales de 100 ua;

Considérant que les bâtiments d'élevage sont existants;

Considérant qu'il n'y a pas de construction ou d'agrandissement de bâtiment d'élevage;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 252 mètres;

Considérant que la distance entre la maison sise au 703, rang Saint-Louis et le bâtiment d'élevage # 1 est de 249 mètres;

Considérant que la distance entre la maison sise au 716, rang Saint-Louis et la préfosse du bâtiment d'élevage # 1 est de 108 mètres et 114 mètres du réservoir # 2;

Considérant que la distance entre la maison sise au 729, rang Saint-Louis et le réservoir # 2 est de 243 mètres;

Considérant que les propriétaires des maisons sises aux 703, 716 et 729 rang Saint-Louis ont été consultés et sont favorables au projet d'augmentation des unités animales de Ferme J. Fortin Inc.;

Considérant que les démarches auprès du Ministère de l'Environnement sont en cours;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme J. Fortin Inc. concernant la distance séparatrice de l'installation d'élevage inférieure à 252 mètres des maisons voisines # 1, # 2 et # 3 situées sur les lots no. 6 219 933, no. 3 894 468 et no. 2 719 446 pour son projet d'augmentation d'unités animales.

Par contre, le conseil municipal recommande fortement au propriétaire l'implantation de haies brise-vent telles qu'illustrées au règlement de zonage no. 187-2008. Compte tenu de l'importante augmentation du nombre d'unités animales, de l'absence de boisé autour des installations et de l'atténuation des odeurs pour le voisinage que les haies apporteront dans le futur lorsqu'elles seront rendues à maturité.

85-05-2019

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME JEAN-NOËL GAGNÉ INC. CONCERNANT LES LOTS NO. 3 411 137 ET NO. 3 411 138, RELATIVEMENT À LA DISTANCE SÉPARATRICE ENTRE LES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE ET LA MAISON VOISINE SISE AU 456, ROUTE DU BORD-DE-L'EAU SUR LE LOT NO. 2 720 642 INFÉRIEURE À LA DISTANCE SÉPARATRICE À RESPECTER SELON LE PROJET DÉPOSÉ NO. D-3573 PAR FUSION EXPERT CONSEIL INC. EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2019 :

Considérant la demande en dérogation mineure par Ferme Jean-Noël Gagné Inc. concernant les lots no. 3 411 137 et no. 3 411 138 relativement à la distance séparatrice entre le bâtiment d'élevage #3 situé sur le lot no. 3 411 137 et la maison voisine située sur le lot no. 2 720 642, tel que montré au plan de Martin Chagnon, ing. projet no. D-3573, daté du 5 avril 2019;

Considérant que le projet est de transformer l'installation d'élevage existante de porcs et poules pondeuses en poules pondeuses et poulettes avec réaménagement de poulaillers;

Considérant qu'il y a diminution du nombre d'unités animales de 174,4;

Considérant que le bâtiment d'élevage concerné par la distance séparatrice est existant;

Considérant qu'il n'y a pas de construction ni d'agrandissement des bâtiments d'élevage;

Considérant que la distance séparatrice relative aux odeurs minimum à respecter est de 129,8 mètres;

Considérant que la distance entre la maison sise au 456, route du Bord-de-l'Eau, est de 123 mètres du bâtiment d'élevage # 3 existant;

Considérant que le propriétaire de la maison sise au 456, route du Bord-de-l'Eau sur le lot no. 2 720 642 a été consulté et est favorable au projet de transformation de Ferme Jean-Noël Gagné Inc.;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de Ferme Jean-Noël Gagné Inc. concernant la distance séparatrice inférieure à 129,8 mètres de la maison voisine # 2 située sur le lot no. 2 720 642 pour son projet de transformation de son installation d'élevage.

86-05-2019

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés (PFA) réunissant huit municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que le comité de pilotage de la MRC a proposé la politique aux comités locaux des huit municipalités engagées dans la démarche collective;

Considérant que la proposition de la PFA a fait consensus au sein du comité local de la municipalité;

Considérant que cette politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des familles et des aînés;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte la Politique familiale et des aînés.

Que le conseil reconnait cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés.

87-05-2019

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés et du plan d'action qui en découle;

Considérant que la Municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique familiale et des aînés;

Considérant que ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des familles, des adolescents et des aînés;

Considérant que le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés.

Que le conseil reconnait ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années.

Que le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

Que le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

88-05-2019

NOMINATION DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE DES AÎNÉS : SA COMPOSITION ET SON MANDAT :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a démontré sa volonté d'élaborer une Politique familiale et des aînés (PFA) et un plan d'action pour assurer un milieu de vie de qualité répondant aux besoins des familles et des aînés;

Considérant que la mise en œuvre de la PFA et son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil constitue un comité de suivi de la PFA sous la présidence du représentant des questions familles et aînés (RQFA), accompagné de la direction générale.

Que ce comité se réunisse de trois à quatre fois par année.

Que le mandat de ce comité soit :

- D'assister le conseil municipal dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action;
- D'agir à titre de comité consultatif auprès du conseil municipal pour toutes questions touchant les familles et les aînés;
- D'assurer un lien entre les instances municipales et la communauté concernant la PFA.

Que ce comité soit formé de :

- André Gagnon, maire
- Ghislaine Breton, représentante des aînés
- Jacques Lirette, conseiller municipal, responsable des questions familles et aînés
- Marie-Chantale Hazen, représentante des familles
- Marie-Eve Parent, directrice générale
- Pascal Vachon, directeur du service des loisirs
- Pierrette Boilard, représentante des aînés
- Stéphanie Labbé, secrétaire-trésorière adjointe

89-05-2019

MODIFICATION DE LA LOCATION DU PHOTOCOPIEUR – BUREAU MUNICIPAL :

Considérant que Bureautique Guy Drouin Inc. a fait une offre réduisant les coûts d'utilisation avec un modèle de photocopieur plus récent;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité:

Que soit autorisé la signature d'un contrat de location de 60 mois au coût de 152.34 \$ plus les taxes avec Groupe CT Inc. avec un prix fixe pour les 5 prochaines années, incluant la poudre, la main-d'œuvre et les déplacements pour l'obtention d'un photocopieur imageRunner Advance C5235A Canon avec les spécifications incluses et décrites dans le rapport déposé par M. Yves Labrecque daté du 4 avril 2019 et portant le numéro de référence 5229. De plus, Groupe CT Inc., annule le contrat signé le 8 septembre 2015 pour le photocopieur imageRunner Advance C5035 Canon.

90-05-2019

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE À L'HÔTEL DE VILLE PAR LIEN PARTAGE :

Considérant une demande des bénévoles de Lien Partage par laquelle il est demandé l'utilisation à prix moindre de la salle de l'Hôtel de Ville les 23, 24 et 25 août 2019 pour la tenue d'un marché aux puces;

Considérant la demande d'utiliser la cuisine du Centre Municipal pour faire cuire la nourriture qui sera vendue lors du marché aux puces;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisé l'utilisation à prix moindre de la salle de l'Hôtel de Ville les 23, 24 et 25 août 2019 pour la tenue d'un marché aux puces.

Que soit autorisée l'utilisation de la cuisine du Centre Municipal le jeudi 22 août pour faire cuire la nourriture qui sera vendue lors du marché aux puces.

Que Lien Partage devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

91-05-2019

RANDONNÉE LOTBINIÈRE À VÉLO 2019 :

Considérant que l'édition 2018 de la Randonnée Lotbinière à vélo fut un succès rassemblant près de 380 cyclistes et environ 80 bénévoles;

Considérant qu'une vingtaine d'organismes et commanditaires de la région ont participé à l'organisation et à la réalisation de la randonnée Lotbinière à vélo 2018;

Considérant que la MRC de Lotbinière a réitéré sa participation à l'organisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2019;

Considérant que plusieurs organismes et entreprises de la région ont signifié leur intention de participer à la réalisation de la Randonnée Lotbinière à vélo 2019;

Considérant que la Randonnée Lotbinière à vélo traversera le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant que le ministère des Transports du Québec exige une résolution des municipalités traversées par la Randonnée Lotbinière à vélo autorisant l'activité sur leur territoire;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la Randonnée Lotbinière à vélo à circuler sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard.

VARIA :

92-05-2019

ACHAT ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE DE 20 KW POUR L'HÔTEL DE VILLE :

Considérant qu'il faut procéder à l'achat d'une génératrice à l'Hôtel de Ville qui servira de centre de coordination dans une situation d'urgence selon le plan de mesures d'urgence;

Considérant les soumissions reçues pour l'achat d'une génératrice :

| | |
|-----------------------|-----------------------------|
| Génératrice Drummond | 9 885.00 \$ plus les taxes |
| Michel Labrecque Inc. | 11 375.00 \$ plus les taxes |

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi un contrat pour l'achat d'une génératrice de 20 KW au soumissionnaire le plus bas, soit Génératrice Drummond, au montant de 9 885.00 \$ plus les taxes.

Que le conseil municipal octroi un contrat pour l'installation de la génératrice de 20 KW à l'Hôtel de Ville, à Michel Labrecque Inc., au montant de 3 120.00 \$ plus les taxes.

93-05-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à

21 h 00.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière